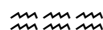


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **13 septembre 2016**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Éliane HERZOG, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Étaient absents excusés :

Mme Martine ALAFACI, qui a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA
M. Denis KUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick HAMELIN
M. Léonard GUTLEBEN, qui a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE
Mme Marie-Pascale STOESSLE, qui a donné procuration à Mme Éliane HERZOG

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

En ouverture de séance, M. le Maire Claude CENTLIVRE fait respecter une minute de silence en mémoire de M. Jean-Jacques FELDER, Maire de la commune voisine de HATTSTATT, décédé le 30 août dernier.

Il rappelle son parcours exemplaire d'élu soucieux de servir l'intérêt général. Maire de sa commune depuis 1995, il était également vice-Président de la communauté de communes du Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, plus particulièrement en charge des finances, domaine où il a mis sa rigueur et son efficacité au service de la collectivité, sans jamais se départir de son calme et d'une certaine discrétion.

Il présidait également le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux depuis 2008, dont le siège est en mairie d'EGUISHEIM.

Puis, M. le Maire expose les raisons qui ont conduit à devoir avancer d'une journée la présente séance, initialement prévue le 14 septembre, en l'occurrence une importante réunion de l'association du Pays des Etoiles, dont il est Président délégué.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Sujets d'actualité - le point sur la rentrée et sur la Fête des Vignerons 2016

Fête des Vignerons 2016

M. Christian BEYER, président du comité des fêtes, organisateur de l'événement, rend compte du bon déroulement des récentes festivités des 27 et 28 août dernier, qui se sont tenues sans incident notable.

Sur le plan de la fréquentation, une diminution significative a toutefois été constatée le samedi soir avec environ 9000 entrées payantes, et également le dimanche, en retrait plus net, favorisé sans doute par une forte chaleur, et où l'on comptabilisait un résultat d'environ 2 000 entrées.

Il rappelle que cette édition des festivités était placée sous le signe d'un renforcement notable des mesures de sécurité, dû au contexte sécuritaire national. La présence sur place du directeur de cabinet de M. le Préfet du Haut-Rhin durant presque toute la soirée témoignait également de l'attention portée à l'événement par les plus hautes autorités de l'Etat. Par la voix de M. le Maire, qui a eu l'occasion d'évoquer le sujet avec M. le Préfet tout dernièrement, ce dernier fait part de sa satisfaction sur ce plan, et adresse même ses félicitations à M. BEYER pour la qualité de l'organisation.

Des enseignements de tous ordres seront toutefois tirés, comme chaque année, de cette édition de la fête, à l'occasion de la réunion de débriefing habituelle, qui se tiendra ce jeudi 15 septembre.

La couverture médiatique, d'autre part, était plutôt intéressante et positive, avec des sujets intéressants sur RTL et dans le Figaro notamment, comme le relève M. BEYER.

Parmi les nouveautés, l'une des plus visibles a consisté en le renouvellement partiel des guirlandes de lampions, de type LED, utilisées pour la première fois, grâce aux conseils avisés de M. André MERCIER notamment. Cette politique de renouvellement progressif de ces équipements sera poursuivie à l'avenir, souligne M. BEYER, qui se félicite également, par ailleurs, du nouveau beau succès rencontré par le "Off" des vigneron, piloté par les jeunes viticulteurs.

Dans l'ensemble, il s'avère que l'un des principaux sujets de préoccupation concerne, à nouveau, les conscrits, dont le comportement demeure bien souvent, semble-t-il, critiquable à de nombreux points de vue, malgré un avis quelque peu divergent à ce propos exprimé par Mme Régine SORG.

Manque de respect, comportements déplacés vis-à-vis de touristes et d'habitants, blocages de circulation intempestifs (ayant du reste conduit à un quasi-accident près du cimetière, comme le signale Mme Michèle SCHNEIDER), dégradations ou encore nuisances sonores, sont relevés et déplorés par plusieurs intervenants, notamment M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui dit ainsi relayer des remarques formulées par plusieurs habitants. À leur décharge, il semble toutefois que certains dérapages, notamment durant la fête elle-même, ne soient pas exclusivement de leur fait.

M. le Maire hausse le ton à ce propos, et admet que l'on ne pourra pas continuer comme si de rien n'était. Si l'amusement et la gaieté de retrouvailles dans un contexte festif sont normaux et bien compréhensibles, des débordements, pénibles à gérer, surviennent de plus en plus souvent. Il conviendra d'y mettre bon ordre dès l'an prochain, au travers de l'adoption de mesures restant à déterminer.

Parmi les autres faits regrettables, la poursuite, signalée par M. Marc NOEHRINGER, du comportement irresponsable d'habitants de la ceinture des remparts faisant pénétrer clandestinement des fêtards au travers de leurs habitations, malgré la sensibilisation accentuée déployée à l'intention des habitants concernés, ouvrant ainsi en quelque sorte une brèche dans le dispositif de sécurité.

En conclusion, ces aspects négatifs ne sont pas de nature à ternir l'impression générale, et M. BEYER se réjouit de la réussite globale de cet élan collectif qui rassemble le village et qui fait pleinement partie de l'identité locale. Il adresse ses remerciements à tous les membres du conseil municipal et aux services de la mairie pour leur mobilisation.

Rentrée scolaire 2016

Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge notamment des affaires scolaires, présente les faits et données marquants de la récente rentrée des classes.

Les effectifs sont plus ou moins constants dans les deux établissements, la Vigne en Fleurs et les Coccinelles, à respectivement 109 et 64 élèves, répartis en 4 et 2 classes.

Les projets d'école, élaborés en concertation entre les deux établissements, seront axés sur la consolidation de la langue et la maîtrise des fondamentaux, avec en corollaire l'ouverture à l'autre et l'apprentissage de la tolérance.

Plusieurs classes de découverte sont également programmées durant l'année scolaire à venir : une classe de mer à La Turbale pour les CM2, trois jours à l'écomusée d'Alsace pour les CP et CE1, et enfin un séjour à ORBEY pour la moyenne et grande section de maternelle.

Sur le plan des moyens et des travaux communaux, Mme ZOUINKA relève notamment la réalisation, à l'école élémentaire, de la rénovation du perron, dans l'attente de l'achèvement complet prochain de la restructuration et mise aux normes des toilettes de l'établissement.

La réfection des volets du bâtiment a également été entreprise voici peu, et se poursuivra dans les prochaines semaines, dans le cadre du partenariat établi avec le lycée du bâtiment de CERNAY, comme le rappelle Mme ZOUINKA.

À l'école maternelle, du cloisonnement supplémentaire a été mis en place dans les toilettes, de même qu'un plafond acoustique, dont a également bénéficié la salle de motricité, améliorant ainsi très sensiblement le confort de tous les occupants des lieux.

Le projet d'abri extérieur à vélos à l'entrée de cette école, programmé au budget primitif, est par ailleurs, indique Mme ZOUINKA, en cours et en bonne voie, bénéficiant notamment de la collaboration de l'AFPA, par l'intermédiation de M. Henri VORBURGER.

POINT 3 : Avis quant au projet préfectoral de réforme du découpage des arrondissements

Le Conseil municipal,

Vu la lettre de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 20 juillet 2016, sollicitant l'avis du Conseil municipal quant à un projet de redécoupage des arrondissements du département, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale des services de l'Etat, affectant particulièrement plusieurs communes, parmi lesquelles EGUISHHEIM et d'autres communes membres de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC) ;

Considérant en effet que ce projet prévoit le rattachement de la commune à l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER, dont le chef-lieu est à THANN, ville distante de 40 km, alors qu'actuellement la commune est située dans l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE, dont le chef-lieu est à COLMAR, distante de 5 km seulement ;

Considérant les motivations mises en avant pour justifier cette évolution, l'Etat souhaitant, d'une part, que n'existent plus d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés à cheval sur deux arrondissements, et d'autre part, les impératifs de préservation d'un certain équilibre démographique entre arrondissements ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rendant compte à l'assemblée d'échanges informels récents entre les maires des communes membres de la communauté de communes PAROVIC, tendant à l'adoption d'une position commune face à ce projet, et de la position, à titre personnel, que M. Jean-Pierre TOUCAS, président de la communauté de communes, a adressée à M. le Préfet par courrier en date du 23 août dernier ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ÉMET un avis DÉFAVORABLE quant au projet préfectoral de redécoupage des arrondissements présenté, pour les motifs suivants :

- Evolution à contre-courant du bassin de vie de la population, qui se trouve indéniablement être l'agglomération colmarienne ;
- Eloignement géographique très conséquent du chef-lieu de sous-préfecture, d'où des pertes de temps et des coûts supplémentaires, générés à l'occasion, par exemple, de déplacements à des réunions pour les élus et le personnel, régulièrement organisées par divers services (Préfecture, centre de gestion de la fonction publique territoriale, département, association des maires...) à l'échelle des arrondissements ;
- Le projet présenté pourrait n'être qu'un prélude à d'autres évolutions ultérieures de même nature, cette évolution des limites d'arrondissements n'étant par exemple pas cohérente avec :
 - les circonscriptions électorales, qu'il s'agisse du découpage cantonal (le canton de WINTZENHEIM demeurerait ainsi partagé entre deux arrondissements), ou de la circonscription législative, davantage orientée vers le Nord et le piémont vosgien autour de COLMAR ;
 - différents périmètres d'intervention supra-communautaires, la communauté de communes PAROVIC étant notamment membre du Grand Pays de Colmar et, dans le domaine touristique, de l'association du Pays des Etoiles, l'évolution projetée étant d'autant plus dommageable que des axes majeurs de développement sont en cours de mise au point et de déploiement, à l'image de l'office de tourisme de destination centré sur COLMAR, sur le plan touristique, ou encore le Plan climat énergie territorial, s'agissant du développement durable ;
 - l'organisation administrative d'autres services de l'Etat, comme par exemple l'Inspection de l'Education Nationale, sise à WINTZENHEIM ;
- Enfin, le projet s'additionne aux effets de nombreuses évolutions et réformes territoriales successives récentes ;

⇒ PROPOSE et DEMANDE le rattachement de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes PAROVIC à l'arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLE, cette solution préservant l'un des objectifs fondamentaux de la réforme consistant à ce qu'aucun E.P.C.I. ne soit situé à cheval entre deux arrondissements, tout en offrant davantage de cohérence avec les réalités du territoire.

POINT 4 : Approbation du nouveau Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Education et en particuliers les articles L. 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires ;

Vu le projet de P.E.D.T., joint en annexe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge du dossier :

- rappelant que les communes ont la possibilité, depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, d'élaborer et de signer, avec divers partenaires, un Projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), document formalisant une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;
- précisant qu'un tel projet relève d'une démarche partenariale entre la commune et les services de l'État concernés, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux ;
- présentant les grandes lignes du P.E.D.T. élaboré, et détaillant en particulier les principales caractéristiques de l'organisation mise en place s'agissant des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) organisées, en s'appuyant notamment sur une série de données chiffrées ;

Considérant les avantages induits procurés par la signature d'un P.E.D.T. :

- En termes d'assouplissement des normes d'encadrement des activités, ce qui est utile au regard de l'intérêt sans cesse croissant des enfants pour les N.A.P., comme la récente rentrée scolaire l'a une fois encore démontré, Mme ZOUINKA indiquant notamment que 70 % des enfants scolarisés sont inscrits aux N.A.P. ;
- Sur le plan de leur financement, puisqu'il ouvre doit au bénéfice du fonds de soutien de l'Etat, s'élevant à 50 € par élève et par an, en complément de l'aide spécifique rythmes éducatifs (A.S.R.E.) versée par la C.A.F. ;

Considérant le bilan positif dressé pour le premier P.E.D.T. signé en 2013, arrivé dernièrement à échéance à l'issue de sa durée de validité de trois ans, y compris par les partenaires associatifs prenant en charge des activités ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et d'approfondir cette démarche partenariale, dans l'intérêt des enfants, qui bénéficient ainsi d'activités de grande qualité après la classe ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les termes du projet de P.E.D.T. présenté, couvrant la période 2016-2019 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

POINT 5 : Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante ;

Vu les projets de rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, ci-annexés, destinés à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

⇒ DÉCIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site internet www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté S.N.D.E. du 26 juillet 2010.

POINT 6 : Affaires foncières

6-1 : Cession de la parcelle sise en section 5 n° 88

Le Conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 13 octobre 2015, par laquelle avait été donné un accord de principe à une demande d'aliénation d'une petite emprise de domaine public de quelques mètres carrés, située dans la ruelle sise à l'arrière de l'hôtel-restaurant "Auberge du Rempart", sous réserve de l'issue favorable de la procédure d'enquête publique requise en la circonstance ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 décembre 2015, évaluant à 5 500,00 € l'are la valeur du terrain considéré ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1292 en date du 8 avril 2016, enregistré au cadastre en date du 24 mai 2016, dressé par le cabinet de géomètres BILHAUT ;

Vu la tenue de l'enquête publique nécessaire à la finalisation de cette démarche d'aliénation, laquelle enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, du 4 au 18 juillet 2016, et l'absence complète d'observations formulées par le public ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la cession projetée, à l'issue de l'enquête, toutefois assorti d'une réserve et d'une recommandation, ainsi qu'il suit :

Réserve :

"Que la servitude continue pour le secteur d'implantation sous bâti de la canalisation d'évacuation d'eaux pluviales et d'eaux usées respecte dans sa forme et ses termes les engagements de la municipalité d'Eguisheim, maître d'ouvrage, développés dans son mémoire en réponse aux observations"

A savoir que cette servitude devra présenter les caractéristiques suivantes : forme notariée, intégrée à l'acte de vente, imposant à tout propriétaire de la parcelle considérée la conservation, sans limite de durée, du passage de la conduite communale sous le bâtiment, et ce sans indemnité, avec droit un d'accès consenti à la commune pour son entretien ou des réparations éventuelles (avec la précision que les coûts supplémentaires liés aux frais de démolitions, de remise en état ultérieure, etc... pour accéder à la conduite et induits par l'existence de la construction seront imputés aux propriétaires du bâtiment) ;

Recommandation :

"Intégration de cette servitude à l'"annexe servitudes" du PLU d'EGUISHEIM dont la révision est en préparation".

Vérification faite auprès de la juriste de l'ADAUHR, cette recommandation apparaît toutefois hors de propos, l'annexe "servitudes" en question ne reprenant que des servitudes d'utilité publique d'une autre nature (ligne électriques de haute tension, couloirs aériens, périmètre de site inscrit ou de protection des monuments historiques, ou encore passage de canalisations sur des parcelles rurales non bâties, etc...), et ne pourra donc être suivie ;

Considérant que l'emprise en question n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

- ⇒ CONSTATE la désaffectation de la parcelle n° 88 de la section 5, d'une superficie de 8 m² ;
- ⇒ PRONONCE en conséquence le déclassement du domaine public de ladite parcelle ;
- ⇒ APPROUVE la cession à M. Hubert SORG de la parcelle considérée, aux conditions suivantes :
 - Prix de vente : 440,00 €, soit 5 500,00 € l'are ;
 - Frais d'acte, d'arpentage et frais liés à l'enquête publique : imputés à l'acquéreur ;
 - Inclusion dans l'acte de la servitude détaillée ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

6-2 : Classement dans le domaine public d'emprises du domaine privé communal

Le Conseil municipal,

Vu les récents travaux de la commission Circulation-stationnement, ayant fait apparaître que diverses emprises incluses dans la voirie des rues du Rempart Nord et Sud, propriétés communales, relevaient encore du domaine privé de la commune, et non du domaine public ;

Considérant qu'il s'agit d'anomalies, méritant d'être rectifiées, le classement en domaine public communal offrant, comparativement au domaine privé communal, divers avantages parmi lesquels l'imprescriptibilité ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Mme Michèle SCHNEIDER et M. André MERCIER ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PRONONCE le classement des parcelles communales suivantes, constitutives de la voirie, au sein du domaine public communal :

Section	Parcelle	Superficie	Localisation
7	39	9 m ²	Rue Allmend Sud
7	44	5 m ²	Rue Allmend Sud
7	45	5 m ²	Rue Allmend Sud
2	113	3 m ²	Rue Allmend Nord
7	57	129 m ²	Emprise d'une grande partie de la place dite "St Pierre"
6	2	88 m ²	Emprise d'une partie de la place du Château St-Léon
6	3	28 m ²	Emprise d'une partie de la place du Château St-Léon

⇒ DEMANDE au service du cadastre - centre des impôts foncier de COLMAR la mise à jour correspondante du plan cadastral ;

⇒ PREND ACTE des observations émises en marge de ce point de l'ordre du jour :

- par M. Bernard EICHHOLTZER, faisant observer que plusieurs riverains d'anciens sentiers, répartis en plusieurs endroits du village et dont l'usage est tombé en désuétude, seraient sans doute intéressés par leur rachat, qui offrirait en outre les avantages induits d'embellissements sans frais pour la collectivité et de procurer quelques recettes nouvelles à la commune ;
- par M. Christian BEYER, suggérant une opération de rachat global, par la commune, des emprises privées résiduelles situées dans la voirie des rues Allmend, pour mettre fin à des situations parfois ambiguës.

POINT 7 : Opération de thermographie aérienne – participation financière communale

M. le Maire rappelle qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar.

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la communauté de communes Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux (PAROVIC) est de 14 597,15 € TTC, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000,00 €, et le solde étant à répartir en les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	Population	Total	Part CC	Solde Commune
Guebenschwihr	863	946,31 €	648,29 €	298,03 €
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 353,67 €	622,30 €
Gundolsheim	760	833,37 €	570,91 €	262,46 €
Hattstatt	825	904,65 €	619,74 €	284,90 €
Obermorschwihr	396	434,23 €	297,48 €	136,75 €
Osenbach	912	1 000,05 €	685,10 €	314,95 €
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 013,37 €	465,86 €
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 648,59 €	1 677,31 €
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	417,67 €	192,01 €
Westhalten	992	1 087,77 €	745,19 €	342,58 €
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 597,15 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la participation incombant à la commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de charger le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la communauté de communes PAROVIC.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le versement de la participation incombant à la commune au titre de cette opération, à savoir 622,30 € ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la communauté de communes PAROVIC.

POINT 8 : Conventions en vue du déploiement de la fibre optique

8-1: convention relative à l'implantation d'un sous-répartiteur optique

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, Adjoint au Maire en charge du dossier de déploiement de la fibre optique dans la commune, rendant compte de ses derniers développements, et présentant en particulier les modalités de démarrage prochain des premiers travaux, consistant en l'implantation de deux armoires techniques, dénommées sous-répartiteurs optiques :

- L'une d'entre elles étant prévue à hauteur du début du chemin rural longeant l'arrière de la Poste, à côté d'une armoire téléphonique existante ;
- L'autre étant à implanter au début de la rue Pasteur, à hauteur de son intersection avec la rue de la 1^{ère} Armée ;

Vu le projet de convention proposée par la société ROSACE, titulaire du marché de conception-réalisation du réseau attribué par la Région, relative à l'armoire proche de la Poste, implantée sur le domaine privé communal, cette occupation étant consentie à titre gracieux ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer la convention susvisée, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE et APPROUVE la délivrance, en complément, par M. le Maire d'une permission de voirie au titre de l'occupation du domaine public de la rue Pasteur, s'agissant de la deuxième armoire prévue ;
- ⇒ PREND ACTE de l'information communiquée par M. le Maire dans ce dossier, consistant en l'accord d'ores et déjà donné par M. le Président de la communauté de communes du Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, à l'établissement à ROUFFACH du nœud de répartition optique, principal point d'entrée de la fibre sur le territoire, qui irriguera les autres communes, dont EGUISHHEIM.

8-2 : convention de financement

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention financière joint en annexe à la présente délibération, définissant, s'agissant du déploiement du réseau de fibre optique, les modalités de co-financement entre la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et la collectivité en charge de la compétence aménagement numérique, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'occurrence la commune (la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux – PAROVIC - n'exerçant en effet pas, pour l'heure, cette compétence) ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, Adjoint au maire en charge du dossier, indiquant que, bien que la Région souhaite habituellement de préférence conventionner avec les structures intercommunales, à titre dérogatoire et compte-tenu de l'urgence, la commune d'EGUISHEIM étant classée première des communes prioritaires dans l'opération, elle propose de conventionner dans un premier temps avec la seule commune, ce document pouvant être ensuite remplacé, le moment venu et le cas échéant, par une convention globale à l'échelle de la communauté de communes, lorsque le transfert de compétence de la commune vers la communauté de communes PAROVIC interviendra ;

Considérant les principales clauses de la convention susvisée, prévoyant un coût par prise à la charge de la commune, déjà connu et annoncé de longue date, de 175,00 € HT, soit 184 450,00 € pour l'ensemble des 1054 prises recensées pour l'heure dans la cité ;

Entendu les autres précisions complémentaires apportées par M. HAMELIN, qui rappelle notamment que 100 000,00 € sont d'ores et déjà provisionnés dans cette perspective au budget communal, depuis quelques années, et confirmant que la fibre sera bien déployée jusqu'à l'intérieur même des habitations, si les usagers le souhaitent ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention de financement susvisée, ci-annexée ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Christian BEYER, déplorant les inégalités de traitement entre communes sur ce plan, certaines d'entre elles bénéficiant, en raison de l'organisation mise en place au niveau national, d'une telle desserte en fibre optique sans bourse délier.

POINT 9 : Dénomination d'une rue – lotissement Herrenweg

Le Conseil municipal initie sa réflexion quant à la dénomination de l'allée desservant le lotissement HERRENWEG, jouxtant le cimetière.

Plusieurs propositions ont déjà germé au sein de la commission Urbanisme, dont M. le Maire rend compte : allée Eugène NOACK, Allée Hansi, Allée Pierre et Marie CURIE, ou encore Allée Albert SCHWEITZER.

M. Bernard EICHHOLTZER propose pour sa part de rendre hommage, par ce biais, à M. Charles GUTHMANN, instituteur dans la cité au début du 20^{ème} siècle, passionné d'archéologie.

M. le Maire invite chaque conseiller à y réfléchir dans les prochaines semaines, avant qu'il ne soit définitivement tranché au cours d'une prochaine séance.

M. Jean-Luc FREUDENREICH évoque, dans le même ordre d'idées, la demande similaire d'un résident de la rue des Prés l'ayant contacté, sollicitant une dénomination spécifique pour la partie de sa rue située un peu à l'écart, demande qui sera également examinée.

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Commission Voirie rurale

M. Jean-Luc FREUDENREICH rend compte de l'achèvement de la campagne 2016 de fauchage, globalement satisfaisante.

Face au mauvais état de plusieurs chemins viticoles, il rend compte par ailleurs de la forte attente de la profession viticole quant à une augmentation des crédits affectés à leur entretien.

L'assemblée est toutefois informée de la remise en état toute récente d'un chemin au lieu-dit Oberer Buehl, qui présentait de sérieuses ornières, grâce au bénévolat de M. Claude ALAFACI.

Egalement président de l'association foncière, M. FREUDENREICH tient l'assemblée au courant de l'avancement du projet de curage du Malsbach. Une nouvelle rencontre sur site, avec deux responsables du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de SOULTZ-ROUFFACH, qui apportent un concours appréciable à l'élaboration des démarches administratives préalables nécessaires, est intervenue voici quelques jours. La mise au point du dossier se poursuit donc, et doit encore à présent porter sur la définition précise des tronçons prioritaires à traiter.

Commission Environnement, espaces verts – activité du service technique

M. le Maire donne lecture d'une synthèse de l'avancement de dossiers placés sous la conduite de M. Léonard GUTLEBEN, rédigée par ce dernier.

Il évoque ainsi successivement :

- Le passage du jury communal de fleurissement, le 8 août dernier, qui s'est bien déroulé ;

- L'acquisition de 4 poubelles, prévue au budget 2016, représentant un volume total de 4 460 litres, pour un coût de 1 012,80 €. Ces poubelles sont à couvercle jaune et à couvercle rouge, pour inciter le public au tri. Elles ont été disposées à l'angle de la mairie, au WC public de la mairie et au complexe sportif la Tuilerie ;
- Une rupture de canalisation d'eau, survenue rue du Rempart Nord, le 23 août dernier. La conduite principale de 90 mm était cassée sur un mètre. Trois caves ont été inondées. La réparation diligentée a démarré à 8h00 le matin, et s'est terminée à 16h00. La détection préalable du lieu de la fuite s'était faite en 4 heures, sans indice pouvant orienter les recherches. Le prestataire qui effectue ces recherches, ainsi que l'entreprise TORREGROSSA qui a réalisé la réparation, sont remerciés pour leur efficacité et leur réactivité ;
- L'opération de curage du bassin de rétention pluvial du haut du village, réalisé les 7, 8 et 9 septembre. M. GUTLEBEN estime que l'état de ce bassin est l'affaire de toute la population. Suite à un appel en ce sens, par le biais du syndicat viticole, quelques viticulteurs ont prêté main forte pour cette opération. La commune a loué une pelle mécanique, et c'est M. Claude ALAFACI qui l'a pilotée durant les trois jours, à titre de bénévolat. Il en est vivement remercié, ainsi que les viticulteurs ayant participé à l'opération. Le résultat final est fort satisfaisant ;
- Les rigoles qui entourent le Pfersigberg, où le développement de la végétation devient préoccupant, nécessitant de prévoir prochainement une opération de désherbage, comme le propose M. GUTLEBEN. Des arbres commencent en effet à y pousser, et en l'absence d'intervention, dans peu de temps les pavés commenceront à se soulever. Dès la sortie de l'hiver, une opération de rejointoiement pourra être initiée. Dans cette perspective, un nouvel appel à bénévolat sera lancé en temps utile aux membres du syndicat viticole ;
- La sortie des amis du fleurissements du 9 septembre, qui a conduit le groupe de 56 personnes à AUTREY, puis dans une confiserie, avant un tour sur le lac de GERARDMER. La journée a, comme à l'accoutumée, été très appréciée ;
- La tenue, le 10 septembre dernier, d'une séance de commission consacrée au projet d'aménagement du parc du Millénaire, dont le compte-rendu est détaillé à l'assemblée, qui en prend connaissance et en approuve les orientations.

Commission Culture

Mme Hélène ZOUINKA, sa présidente, dresse un rapide bilan de la saison culturelle estivale.

Le concert de blues du 30 juillet 2016, avec le DAVE GOODMAN BAND, était d'un très haut niveau artistique, et s'est bien déroulé, avec un niveau de fréquentation satisfaisant, dont beaucoup de villageois. Une telle expérience serait donc clairement à réitérer, si les crédits budgétaires alloués à la commission le permettent.

Elle revient également sur les concerts tenus dans le cadre du festival Musicalta, de grande qualité, mais restant parfois encore trop méconnus, nécessitant des efforts de communication accrus.

L'université populaire du vignoble reprend par ailleurs également ses cycles. La brochure de présentation de la saison est disponible et sera prochainement diffusée à la population.

Parmi les prochains événements signalés par Mme ZOUINKA :

- Le concert de la troupe Bal'us'Trad le 5 octobre prochain à 20h30 à l'espace culturel Les Marronniers ;
- La soirée musicale « SEPIA NIGHT » le 5 novembre, organisée à l'initiative de la section jeunes de l'hôpital psychiatrique de ROUFFACH, au profit de l'association SEPIA, qui œuvre pour la prévention du suicide chez les jeunes.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de Mme ZOUINKA, Mme Martine ALAFACI tenait à rappeler aux élus :

- l'accueil organisé pour les nouveaux habitants, le 17 septembre prochain, la présence du plus grand nombre de membres du Conseil municipal étant requise à cette occasion, pour leur être présentés ;
- la tenue de la 2^{ème} édition du marathon de COLMAR, le dimanche 18 septembre prochain, épreuve à l'issue de laquelle se tiendra un grand barbecue public sur la Place du Château St-Léon, les profits de la buvette ouverte à cette occasion étant reversés à la nouvelle association « Ensemble », présidée par M. Aloyse GASCHY, dont M. Henri VORBURGER présente l'objet, en l'occurrence le soutien à la famille irakienne de réfugiés accueillie dans deux logements du village, dont un communal, depuis l'été.

Mme ZOUINKA cède enfin la parole à Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui présente en détail à l'assemblée les événements culturels programmés durant la 13^{ème} édition du Festi'Bal, qui se tiendra entre les 28 septembre et 1^{er} octobre prochains.

Commission Forêt

Mme Hélène ZOUIKA reprend la parole pour rendre compte de la très enrichissante sortie en forêt organisée par M. Marc NOEHRINGER, président de la commission, le 3 septembre dernier, en présence des agents de l'O.N.F. Christian BITSCHENE et Jean-Marc LAULER, sortie qui a permis de se rendre compte in situ de divers chantiers et particularités de la forêt, et qui s'est conclue par un repas pris en commun, en toute convivialité, avec les chasseurs du lot n° 3.

Puis, M. NOEHRINGER aborde le sujet de la rénovation du chemin forestier du lieu-dit HOHBURG, prévu au budget 2016 et figurant dans le programme de travaux approuvé en début d'année.

Il est apparu en effet dernièrement qu'un autre chemin que celui-ci serait à rénover de manière plus urgente, en l'occurrence celui menant du site de MARBACH vers le lieu-dit BUMATT.

Le Conseil municipal approuve cette modification, l'opération, qui doit débiter à compter du 19 septembre 2016, conservant toutefois l'ensemble de ses caractéristiques en termes de linéaire traité et de coût.

Enfin, en sa qualité de membre actif du réseau des Veilleurs de Châteaux, il communique par ailleurs à l'assemblée une bonne nouvelle s'agissant du château du DAGSBOURG, pour lequel le Conseil départemental, à son insistance, pourra prendre en charge une nouvelle opération de dévégétalisation. Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH déplore toutefois que ces initiatives ne portent pas également effet sur les deux autres tours toutes proches, la raison en étant qu'elles sont situées sur la commune voisine de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, menant une politique moins active en la matière.

POINT 11 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Henri GSELL	22 rue du Rempart Sud	Rénovation d'une dépendance viticole	17 922,33 € HT	896,12 €
M. Alain EDEL	2 Place du Château St Léon	Remplacement porte d'entrée côté nord	6 419,23 € HT	320,96 €
M. Bertrand GELLY	12 rue du Rempart Nord	Remplacement de volets	7 536,10 € TTC	376,81 €
M. Yves SCHOEBEL	12 rue du Rempart Sud	Remplacement des fenêtres	9 363,09 € TTC	468,15 €
Mme Laurence KOENIG M. Brice FLAMMANG	5 rue des Trois Châteaux	Remplacement de fenêtres	3 437,68 € TTC	171,88 €
SARL CHEZ THIERRY-TENTATIONS	32 et 14A rue du Rempart Sud	Réfection des enduits, colombages et boiseries, remplacement de menuiseries extérieures	13 392,30 € HT	669,62 €
M. Thierry FOHRER	2 rue du Rempart Nord	Ravalement de la façade	12 381,26 € TTC	619,06 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 12-1 : Cimetière - reprise d'une concession en état d'abandon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-21 ;

Vu sa délibération en date du 12 juillet dernier, approuvant la reprise d'un certain nombre de concessions en état d'abandon ;

Considérant les ultimes vérifications décidées à l'occasion de la délibération susvisée, s'agissant d'une concession octroyée à un dénommé M. Joseph MUNSCHINA en 1862, vérifications satisfaisantes qui permettent de l'adjoindre finalement sans difficultés à la liste des concessions reprises approuvée le 12 juillet dernier ;

Vu le procès-verbal dressé en date du 7 janvier 2013, réitéré en date du 7 janvier 2016, constatant l'état d'abandon de la concession mentionnée dans le tableau ci-dessous, régulièrement publiés ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté par les procès-verbaux susvisés ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la commune et, au terme des démarches à engager, à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon suivante :

Concession funéraire	Enregistrée le	Personne inhumée	Dernière inhumation	Concession accordée à
n°05, située section I, rang 3, place n°19	05/06/1862	MUNSCHINA Joseph	1837	MUNSCHINA Joseph

Communications diverses :

- Après de rapides échanges de points de vue au sujet du dossier du devenir de la Poste locale, sujet que M. le Maire a souhaité, compte tenu de l'absence d'éléments nouveaux à ce stade, et compte tenu du caractère chargé de l'ordre du jour de la présente séance, ne pas aborder ni développer ce jour, malgré le souhait en ce sens exprimé notamment par M. Henri VORBURGER, et contrairement à ce qui était initialement envisagé. Il est en revanche décidé qu'une séance du Conseil municipal consacrée spécifiquement à cet important dossier se tiendra le 25 octobre 2016 à 20h00.
- Le prochain accueil d'une délégation de HAUTVILLERS, pour les festivités relatives aux 50 ans du jumelage, est évoqué, des premières idées d'organisation émises, qui seront développées à l'occasion d'une réunion consacrée à cette perspective, programmée le 15 septembre prochain.

- M. le Maire rappelle au Conseil municipal la diffusion récente du bulletin communal de la vie associative portant sur la saison 2015-2016, lequel n'appelle pas d'observations particulières.
- M. le Maire signale un bel article de presse de 12 pages consacré à EGUISHHEIM, paru dans un nouveau magazine intitulé Rhin Couleur Sud, sous le titre « un village incontournable ».
- M. Christian BEYER réitère une observation déjà émise voici quelques mois, s'agissant de l'intérêt de procéder dès que possible à la mise en valeur du pressoir rénové à l'occasion du centenaire du syndicat viticole, pour lequel un emplacement approprié demeure à trouver. Il invite chacun à réfléchir à la question et à faire état de toute suggestion éventuelle à ce propos.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a dû, en l'absence d'initiative en ce sens émanant de sa famille, faire procéder à l'hospitalisation d'office d'un habitant du village, compte tenu de son comportement gravement menaçant, répété, ayant causé récemment des troubles avérés à l'ordre public et fait peser un risque sérieux d'atteinte à la sécurité des personnes.
- M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'un concert caritatif au profit de l'association "Pour un sourire d'enfant", ce dimanche 18 septembre à 17h00 à COLMAR.
- M. Henri VORBURGER rend attentif à la dangerosité persistante des bancs-coffres de la grande salle du complexe sportif la Tuilerie, malgré le rappel régulier de la situation au constructeur MATHIS, qui sera relancé en ce sens.
- M. Jean-Luc FREUDENREICH s'enquiert des intentions de la municipalité quant au rétablissement de toilettes publiques à hauteur de l'école élémentaire, leur disparition, à la faveur du chantier entrepris à l'école, étant selon lui regrettée par beaucoup de personnes. M. le Maire et Mme ZOUINKA lui répondent que ce choix, validé par le Conseil municipal, était dicté par les impératifs de superficie nécessaire à la mise aux normes des toilettes de l'établissement, et que rien n'est exclu pour l'avenir, en fonction des disponibilités budgétaires, si les besoins persistaient durablement.
- M. Bernard EICHHOLTZER s'enquiert de l'avancement de la réflexion sur le mur anti-bruit aux abords de la R.D. 83. Il suggère de proposer au conseiller départemental une réunion sur la question avec les différentes personnes concernées.
- Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées aux 17/10/2016, 25/10/2016, 09/11/2016 et 14/12/2016.

Fin de la séance : 22h50